Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 1

הָיוּ שְׁנַיִם רְכוּבִים עַל גַּבֵּי בְהֵמָה,
אוֹ שֶׁהָיָה אֶחָד רָכוּב וְאֶחָד מְהַלֵּךְ,
זֶה אוֹמֵר "כְּלָהּ שֶׁלִּי",
וְזֶה אוֹמֵר "כְּלָהּ שֶׁלִּי",
זֶה יִשָּׁבַע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֵחֶצְיָהּ,
וְזֶה יִשָּׁבַע שֶׁאֵין לוֹ בָהּ פָּחוֹת מֵחֶצְיָהּ,
וְיֵחָלְקוּ.
בִּזְמַן שֶׁהֵן מוֹדִין, אוֹ שֶׁיֵּשׁ לָהֶן עֵדִים,
חוֹלְקִין שֶׁלֹּא בִשְׁבוּעָה.

Lorsque deux [hommes] chevauchent une bête, ou que l'un la monte et que l'autre la conduit ; [si] l'un dit : Elle (la bête) est entièrement à moi » et l'autre dit [aussi] : « Elle (la bête) est entièrement à moi », l'un jurera qu'il n'en détient pas moins que la moitié et l'autre jurera [aussi] qu'il n'en détient pas moins que la moitié, puis ils [en] partageront [la valeur] (à parts égales).

Lorsqu'ils reconnaissent [tous les deux n'en posséder que la moitié], ou qu'ils disposent [chacun] de témoins [confirmant qu'ils n'en possèdent que la moitié], ils [en] partagent [la valeur] (à parts égales), sans qu'ils aient à prêter serment.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions